



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Aux contribuables de la susdite Municipalité



AVIS PUBLIC - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 354-2017 VISANT À AMENDER LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE 574-96 (PAROISSE) ET 390-97 (VILLAGE)

Je, soussigné, René Charbonneau, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois donne avis que le conseil municipal tiendra une assemblée de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.a-19.1) quant à l'objet et aux conséquences du projet de règlement numéro 354-2017 adopté par le conseil le 22 novembre 2017 et amendant le Règlement de zonage 574-96 (Paroisse) et le Règlement de zonage 390-97 (Village) relatifs au zonage. Cette consultation aura lieu le **jeudi 7 décembre 2017 à 18 h 30, au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois.**

Au cours de cette assemblée, la mairesse expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement numéro 354-2017 a pour objet l'adoption de dispositions modifiant les modalités relatives à l'affichage temporaire sur l'ensemble du territoire municipal en ajoutant des événements pour lesquels un affichage temporaire est autorisé pour un usage commercial, industriel ou public dans toutes les zones du territoire de la municipalité où ces usages ont lieu.

Il modifie le Règlement de zonage 574-96 (Paroisse) et le Règlement de zonage 390-97 (Village).

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce vingt-quatrième jour du mois de novembre deux mille dix-sept.

René Charbonneau
Secrétaire-trésorier / directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et à l'église paroissiale, rue Principale, Saint-Félix-de-Valois, entre 13 h et 14 h, le 24^e jour du mois de novembre deux mille dix-sept et en le publiant dans un journal diffusé sur le territoire le 29^e jour du mois de novembre deux mille dix-sept.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce vingt-quatrième jour du mois de novembre deux mille dix-sept.

René Charbonneau
Secrétaire-trésorier / directeur général